

La « Marmite » : REGLEMENT

L'occupation des locaux reste toujours précaire et soumise à une convention préalable avec le comité de gestion ou son délégué.

1. Parking:

L'accès aux véhicules est strictement limité, sauf autorisation spéciale, à la cour d'entrée. Le parking se fait de manière ordonnée: il comporte +/- 14 places. Ce stationnement est limité à la présence du conducteur dans le domaine. (Vous devez être disponible dans la propriété.)

A l'extérieur veillez à ne pas vous garer devant les garages et grilles du voisinage.

2. Ordre des locaux occupés:

Il vous est demandé de rendre les locaux que nous avons mis à votre disposition dans l'état et l'ordre où vous les avez trouvés. Ceci concerne l'emplacement du mobilier et la propreté des lieux.

Note: Si vous utilisez du mobilier provenant d'autres locaux, celui-ci doit reprendre sa place initiale avant votre départ.

Par contre: Les lits et matelas ne peuvent être déplacés, ni changer de locaux.

Par principe et pour garder au domaine son aspect champêtre, aucune sonorisation extérieure n'est autorisée.

Si une sonorisation est installée à l'intérieur, la règle d'application est qu'elle ne soit pas audible à l'extérieur de la propriété.

*** IL EST INTERDIT DE FUMER DANS L'ENSEMBLE DES LOCAUX ***

3. Occupation:

La présence dans le domaine est sujette à la possession d'une autorisation écrite et contractuelle de l'administrateur gestionnaire. Toute personne présente dans le domaine en dehors de ces conditions fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de police. Pour les occupants contractuels, la présence dans le domaine implique le respect scrupuleux du règlement d'ordre intérieur.

Tout manquement important à celui-ci, règles de sécurité – respect verbal ou physique des personnes ou des biens – attitudes pouvant porter atteinte à la réputation, à l'image ou à l'objet social de l'asbl, pourra faire l'objet d'une expulsion.

LA COURTOISIE, L'ACCUEIL ET LE RESPECT DE L'AUTRE SONT DE RIGUEUR.

Ceci concerne vos rapports avec les autres occupants, le voisinage, les membres de l'équipe AEC. Il convient, sauf pour une activité extraordinaire et concertée de garder un aspect calme et paisible dans le domaine dès 22h. Cet aspect étant toutefois obligatoire aux abords des bâtiments communs et sur le parking par respect pour le voisinage.

Vous voudrez bien n'utiliser que les locaux mis à votre disposition à l'exclusion de tout autre et pour l'activité prévue initialement. Tout démontage et modification au bien ou augmentation des capacités d'accueil tente – chapiteau – douches – roulotte sanitaire supplémentaire) doivent faire l'objet d'un accord du comité de gestion ou de son délégué. Cet accord n'est valable que par écrit et il confirmera les différents aspects contractuels ainsi que l'augmentation éventuelle de la participation aux frais de gestion et des conditions d'occupation.

Dans le cas d'une modification sans accord, le coût réel sera doublé.

4. Occupations multiples:

Vous occuperez ce centre, éventuellement, en même temps que d'autres groupes et ce dans des locaux séparés. Vous veillerez à n'occuper que les locaux ou terrain qui vous sont attribués.

5. Chauffage:

Suivant les locaux, le chauffage vous sera compté en plus de votre participation aux frais de gestion du domaine ; soit sous la forme d'un forfait/jour – soit suivant les références du compteur d'heures.

Il ne peut être connecté d'autres moyens de chauffe que ceux fournis par nos soins.

6. Accès au parc:

Si votre convention d'occupation comporte un accès au parc, n'oubliez pas que celui-ci n'est pas votre propriété et doit rester intact pour que d'autres groupes puissent en bénéficier comme vous (ceci concerne la propreté, la faune et la flore).

Il est donc interdit de débiter du bois pour quelque usage que ce soit. Tout arbre détérioré sera compensé par l'achat, à vos frais, d'un plan de hêtre ou de chêne de 2,5 m de haut ainsi que des tuteurs ad-hoc.

7. Feu et Ramassage du bois:

Un emplacement est prévu, à l'exclusion de tout autre, pour vos feux de camp et veillées.

La structure du feu ne peut dépasser deux mètres de haut. (Cet endroit ne peut servir à incinérer vos déchets, fusse du papier.). Du bois peut être ramassé pour vos flambées. Veillez toutefois à ne pas prendre, en priorité, dans les tas déjà constitués, vous participerez ainsi au nettoyage du parc et à l'amélioration de l'environnement que nous mettons à votre disposition.

Les stères bien classées, les grosses bûches, y compris les arbres tombés, ne sont pas à votre disposition pour les feux de camps. Rien ne sert de gaspiller le bois en faisant du feu constamment.

8. Toilettes:

Nous essayons de mettre à votre disposition des toilettes dans un bon état de propreté, merci de la respecter par une utilisation normale. (Les rouleaux vides et les bandes hygiéniques sont à

mettre à la poubelle et non dans le WC.). Un entretien journalier de votre part durant le séjour et avant votre départ est indispensable.

9. Poubelles:

Vous êtes prié de placer vos déchets dans des sacs poubelles de la ville de Tournai. (Disponibles dans les magasins de l'entité) Les sacs mis à votre disposition lors de votre arrivée se devront d'être remplacés par des sacs propres lors de votre départ.

Un tri sélectif peut être réalisé à condition qu'il soit effectué avec sérieux, en respectant les règles d'usages.

Dans le cas contraire, tout est remis par nos soins en sacs de la Ville de Tournai et facturé au tarif dégradations.

(Voir point 16 – remarque)

Tri sélectif:

- des sacs PMC sont à votre disposition.
- l'emplacement des « Bulles à verre » est signalé
- le carton peut être laissé sur place : mis en caisse, plié et ficelé
- Un bac à compost est accessible.

Les sacs non réglementaires vous seront facturés 2euros en plus du prix des sacs que nous aurons dû échanger.

10. Propreté des locaux et mise en ordre:

Avant de quitter les lieux, vous veillerez:

- à placer vos déchets dans les sacs poubelles et de les stocker dans l'endroit prévu à cet effet. (Éventuellement de les sortir le jeudi soir à la grille)
- à nettoyer les locaux occupés suivant les directives. (Voir point 16)
- à nettoyer les WC suite à votre occupation.
- à mettre le mobilier en ordre et à la place qu'il occupait à votre arrivée.